

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 8 et 9 un alinéa ainsi rédigé :

« Les avis rendus par la commission consultative d'évaluation des normes, ainsi que leurs motifs, sont réputés avoir été pris par le conseil national d'évaluation des normes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.